

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 – 165 du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 décembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes M. BONIFACE, J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, A. M. BARBIER, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, D. TABARY, F. LETURCQ, M. GORGUET, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J. C. CODEVELLE, Ch. TABARY, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, H. COPIN, J. P. LORENT, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, J. L. TABARY, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a été supplée par Mme A. GILLION,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. J. N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. M. DEMAILLY,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Adhésion du territoire à l'association ATMO Hauts-de-France.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que le Conseil Communautaire a prescrit, par délibération du 13 novembre 2017 l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Sud-Artois. Ce plan prévu à l'article L.229-26 du code de l'environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Monsieur le Président indique que ce document comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation de ses actions. La mission d'élaboration du PCAET sera confiée à un bureau d'études retenu dans le cadre d'un appel d'offres.

Monsieur le Président fait part ensuite qu'à l'échelle de la Région des Hauts-de-France, un observatoire de l'air en région existe et est porté par l'association ATMO Hauts-de-France. Celle-ci se propose d'accompagner l'intercommunalité dans le cadre de l'élaboration de ce PCAET.

ATMO Hauts-de-France est une association agréée par le Ministère en charge de l'Environnement, et est membre de la Fédération ATMO France qui regroupe les 17 organismes agréés. Cette association, forte de 40 années d'expertise et de relevés de données recueillis sur les 62 sites de mesures disséminés sur le territoire régional, rassemble 189 adhérents, occupe 50 salariés, produit 170 mesures de l'air à l'heure et 140 cartes de prévisions par jour, sur plus de 30 polluants et familles de polluants surveillés dont 12 réglementaires.

Monsieur le Président indique que l'association est organisée en 6 comités territoriaux (Artois, Côte d'Opale – Flandre, Hainaut-Cambrésis, Arrondissement de Lille, Sud Aisne, Somme). L'association ATMO Hauts de France peut aider à l'élaboration du diagnostic initial de la qualité de l'air et des émissions sur le territoire, participer aux groupes de travail, travailler à la rédaction des fiches action, analyser des actions de réduction proposées dans le plan, scénariser la qualité de l'air et des émissions à échéance du PCAET, aider à la mise en place de préconisations et de suivi d'indicateurs dans le cadre de l'accompagnement du PCAET territorial.

Monsieur le Président propose de solliciter l'adhésion de l'intercommunalité du Sud Artois dans l'association ATMO Hauts de France. Pour l'année 2018, le montant de la cotisation pour le territoire de l'intercommunalité s'élèverait à 2 641 €. Son calcul se base sur le nombre d'habitants et sur le potentiel fiscal de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver l'adhésion de l'intercommunalité à l'association ATMO Hauts-de-France,
- de prévoir les crédits nécessaires à la prise en charge de cette adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

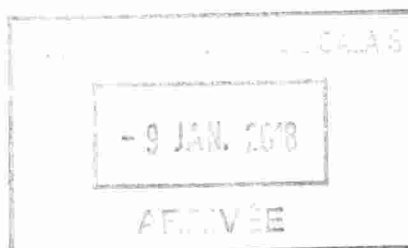
Certifié et rendu exécutoire par affichage

Le 18 décembre 2017 et transmission

en Préfecture le 18 décembre 2017

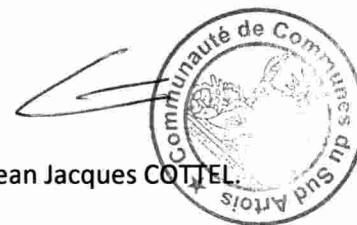
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



2017-165 - 18/12/2017

Adhésion de l'Intercommunalité à
l'association ATMO Hauts de France.